



**APPEL A PROJET 2019**

**QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL**

**ESMS**

## **Appel à candidatures 2019- Cahier des charges**

Date limite de dépôt des candidatures : 13 septembre 2019

Ouverts à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux publics, privés non lucratifs, privés

### **1. Éléments de contexte :**

Le secteur médico-social connaît de profondes mutations qui a un impact sur la qualité de vie au travail (QVT) ressentie par les professionnels du secteur.

Les pouvoirs publics ont repéré ces signaux d'alerte et souhaitent y apporter des réponses en favorisant la prise en compte de la question QVT en établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées.

Ce souci de répondre aux attentes des professionnels et aux enjeux identifiés s'inscrit dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale d'amélioration de la QVT de l'ensemble des professionnels de santé « Prendre soin de ceux qui nous soignent » lancée par le ministère des Solidarités et de la Santé le 5 décembre 2016.

Cette stratégie nationale, qui cible les professionnels médicaux et non-médicaux exerçant en établissement de sanitaires et médico-sociaux, identifie deux priorités :

- Améliorer l'environnement et les conditions de travail des professionnels au quotidien ;
- Accompagner les professionnels au changement et améliorer la détection des risques psycho-sociaux.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de santé, l'instruction de la direction générale de la cohésion sociale n°DGCS/4B/2018/177 du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux (EHPAD et établissements accueillant des personnes handicapées).

Cette stratégie est articulée autour des quatre axes suivants :

- Mettre en place et consolider un pilotage national et une animation territoriale
- Accompagner les établissements dans la mise en place de démarche QVT ;
- Contribuer à la montée en compétence des équipes ;
- Evaluer et suivre la mise en œuvre de la stratégie.

Ces orientations font partie intégrante du projet régional de santé (PRS) de l'ARS Normandie qui fixe des objectifs spécifiques pour adapter la politique des ressources humaines en santé avec une priorité fixée par l'objectif 23 du PRS : « renforcer l'attention à la qualité de vie et la sécurité au travail des professionnels ».

Ainsi la QVT regroupe l'ensemble des actions permettant de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les salariés tout en garantissant la sécurité et qualité des soins et la santé des usagers. Elle contribue à la performance globale de l'établissement.

C'est dans ce cadre que l'ARS Normandie lance cet appel à projets.

### 1. Le périmètre :

Sont concernés par cet appel à projets :

- Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- Des ESMS qui sont géographiquement localisés en région Normandie
- Les gestionnaires de groupement d'établissements (ex : groupements de coopération médico-sociaux (GCMS))

Les projets déposés pourront concerner toutes les catégories de personnel (administratif, hôtellerie, médical, paramédical, etc...)

### 2. Références :

Les établissements sont invités à prendre connaissance des principaux textes réglementaires ou bibliographie applicables en matière de qualité de vie au travail :

- Instruction n°DGCS/4B/2018/177 du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux (EHPAD et établissements accueillant des personnes handicapées). Extrait de l'Accord National Interprofessionnel du 19 juin 2013 « Vers une politique d'amélioration de la QVT et de l'Égalité professionnelle »
- Guide HAS « La qualité de vie au travail au service de la qualité des soins »
- Outils HAS : « Les espaces de discussion sur le travail »
- Documentations QVT éditées par l'ANACT

### 3. Orientations régionales :

Plusieurs domaines d'actions peuvent faire l'objet d'une réponse à l'AAP comme:

- L'appui aux nouvelles organisations de travail :
  - Soutien à la mise en œuvre des organisations en lien avec le virage inclusif
  - Soutien et accompagnement à la conduite du changement
  - Prestation de conseils et d'appui aux établissements pour améliorer l'efficacité de leurs organisations et de leur gestion (regroupements et coopérations, partenariat avec les professionnels de santé du territoire, fonctions de gestion interne).
- L'amélioration des conditions ou de l'environnement de travail :
  - La formation de référents prévention puis mise en place d'une démarche de prévention en interne
  - La prévention des troubles musculo-squelettiques : Aide au diagnostic des situations de TMS et au déploiement d'un plan d'actions, étude ergonomique et acquisition de matériel d'aide à la manutention des personnes en perte d'autonomie et financé de façon ciblée, pour un service particulier, suite à analyse approfondie d'accidents du travail, par exemple. (Ce soutien n'a pas vocation à financer les plans pluriannuels d'investissements des établissements)
  - La prévention des risques psycho-sociaux : Aide au diagnostic des situations de RPS et au déploiement d'un plan d'actions en matière de RPS en intégrant les indicateurs de Direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques (DARES) afin d'évaluer le climat social à périodicité régulière

- Le développement des compétences des professionnels :
  - Accompagnement des managers sur les techniques de management participatif ou autre
  - Accompagnement à la professionnalisation : formation ASG, DU ergonomie
- La mise en place de processus expérimentaux d'organisations susceptibles d'améliorer les rythmes de travail et les relations de travail

#### **4. Modalités de dépôt, d'instruction, de financement et calendrier :**

Les dossiers de candidatures, selon le modèle joint, devront impérativement être adressés à l'ARS Normandie pour le **13 septembre 2019**.

***Aucun dossier ne pourra être pris en compte au-delà de cette date.***

Ils devront parvenir sous format électronique [ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr)

#### Critères régionaux de sélection des candidatures :

Les candidatures réceptionnées seront sélectionnées notamment au regard des critères suivants :

- Intérêt et accord de la direction et des représentants du personnel pour porter et participer conjointement à l'action ;
- Motivations, objectifs, projets ayant amenés l'établissement à se porter candidat
- Expériences au regard des problématiques de santé au travail, qualité de vie au travail, dialogue social.

#### Procédure de sélection des candidatures :

La sélection des dossiers de candidatures sera réalisée par les équipes de l'ARS et des Conseils départementaux. Par ailleurs, le service prévention de la CARSAT sera sollicité pour donner un avis technique sur les dossiers présentés pour les points en lien avec les risques professionnels, les TMS, les RPS.

Chaque établissement sera informé de la suite donnée à sa candidature au plus tard fin novembre 2019.

#### Financement :

Les projets peuvent faire l'objet d'un co-financement de l'agence régionale de santé dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée après examen de l'ensemble des dossiers de candidatures reçus dans le cadre du présent appel à projets.

La hauteur du co-financement sera appréciée au regard de la capacité financière de l'établissement. Un co-financement à hauteur de 50 % ARS et 50% établissement devra être recherché.

Par ailleurs, une priorité sera donnée aux dossiers de candidatures n'ayant pas fait l'objet d'accompagnement dans le cadre de l'appel à projets QVT 2018.

De plus, les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement (exemple : les formations classiques faisant partie du plan de formation courant sont exclues.)

Seront également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées par un autre financeur, notamment la CARSAT et les OPCA, OPCO.

Calendrier :

- Lancement de l'appel à candidatures : 6 juin 2019
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 13 septembre 2019
- Comité de sélection des dossiers : en octobre 2019
- Conventionnement et délégation des crédits : novembre 2019